

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Composition du conseil communautaire :</p> <p>1 - Remplacement de Monsieur Serge MACKOWIAK, représentant du conseil municipal de Capbreton</p> <p>2 - Remplacement de Madame Laëtitia GIBARU, représentante du conseil municipal de Saint-Martin-de-Hinx</p> <p>B1 - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 23 septembre 2021</p> <p>B2 - Retrait partiel de la délibération n° 20210923D14C du 23 septembre 2021 portant création et suppression de postes en matière de personnel communautaire</p> <p>C - Composition du bureau communautaire :</p> <p>1 - Modification de la composition du bureau</p> <p>2 - Élection de 3 membres supplémentaires du bureau</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Monsieur Daulouède</i></p> <p><i>Monsieur le Président</i></p>
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Attribution de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2021 en matière de :</p> <p>1 - Culture</p> <p>2 - Enfance-jeunesse-famille</p> <p>3 - Sports</p> <p>4 - Port et lac</p> <p>B - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non-valeur</p> <p>C - Décisions modificatives</p> <p>D - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « déchets de venaison »</p> <p>E - Clôture du budget annexe « ZAE de Seignosse » Laubian II</p> <p>F - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2022 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022</p> <p>G - Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation</p>	<p><i>Monsieur Benoist</i></p> <p><i>Monsieur Darets</i></p> <p><i>Monsieur Galdos</i></p> <p><i>Monsieur Daulouède</i></p>
3	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>A - Dispositif local d'accompagnement (DLA) - Attribution d'une subvention à la compagnie du Cirque Le Roux</p> <p>B - Territoire zéro chômeur de longue durée - Étude de faisabilité du Département</p>	<p><i>Monsieur Bouyrie</i></p>
4	<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>A - Voirie - Ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026</p> <p>B - Aire de covoiturage de Bénesse-Maremne - Approbation de la convention de financement et de la convention de partenariat avec ASF</p>	<p><i>Madame Benoit-Delbast</i></p>



5	MOBILITÉ - TRANSPORTS A - Réseau de transport Yégo - Approbation du projet d'avenant n° 25 au contrat public avec la Société publique locale (SPL) Trans-Landes B - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Modification du pacte d'actionnaires suite à l'entrée de Mont-de-Marsan Agglomération dans le capital de la SPL C - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Modification d'un représentant de MACS	Charpenel
6	URBANISME A - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 pour l'intégration des dispositions de la loi ELAN B - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modalités de concertation préalable du public et objectifs du projet de modification n° 2 pour l'intégration de nouvelles dispositions de la loi ELAN	Monsieur Monet
7	ENVIRONNEMENT Approbation du projet de convention de partenariat avec le SITCOM pour la sensibilisation du public à l'éco-responsabilité	Madame Marchand
8	SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE Sports - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence équipements sportifs pour la restitution du pôle rugby de Saint-Vincent de Tyrosse	Monsieur Darets
9	NUMÉRIQUE Convention de délégation de service public haut et très haut débit pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de MACS - Approbation de l'avenant n° 6 portant modification du catalogue tarifaire	Madame Charpenel
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par le bureau communautaire et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le Président

Monsieur le Président précise qu'une commission générale dans le cadre du projet de territoire s'est tenue préalablement à ce conseil et s'excuse du retard auprès des personnes qui regardent la séance en direct sur internet.

Monsieur Pascal CANTAU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A1 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR SERGE MACKOWIAK, REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON

La commune de Capbreton est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par sept conseillers communautaires, dont Monsieur Serge MACKOWIAK.

Par courrier du 25 septembre 2021, Monsieur Serge MACKOWIAK a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son mandat de conseiller communautaire à compter du même jour.



En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire. À défaut, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Enfin, s'il ne peut être procédé à une telle désignation, le siège de conseiller communautaire doit rester vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal de la commune.

Monsieur Cédric LARRIEU est amené, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Monsieur Serge MACKOWIAK et doit être installé comme conseiller communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Cédric LARRIEU, en qualité de conseiller communautaire de Maremne Adour Côte-Sud, en remplacement de Monsieur Serge MACKOWIAK,
- de prendre acte de la représentation de la commune de Capbreton ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Patrick LACLEDERE,
 - Madame Françoise AGIER,
 - Monsieur Louis GALDOS,
 - Madame Armelle BARBE,
 - Monsieur Yves TREZIERES,
 - Madame Nathalie MEIRELES-ALLADIO,
 - Monsieur Cédric LARRIEU,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A2 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MADAME LAËTITIA GIBARU, REPRÉSENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

La commune de Saint-Martin-de-Hinx est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par deux conseillers communautaires, dont Madame Laëtizia GIBARU.

Par courrier du 5 octobre 2021, Madame Laëtizia GIBARU a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son mandat de conseillère communautaire à compter du même jour.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire. À défaut, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Enfin, s'il ne peut être procédé à une telle désignation, le siège de conseiller communautaire doit rester vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal de la commune.

Madame Magali CAZALIS est amenée, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Madame Laëtizia GIBARU et doit être installée comme conseillère communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'installation de Madame Magali CAZALIS, en qualité de conseillère communautaire de Maremne Adour Côte-Sud, en remplacement de Madame Laëtizia GIBARU,
- de prendre acte de la représentation de la commune de Saint-Martin-de-Hinx ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Alexandre LAPEGUE,
 - Madame Magali CAZALIS,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Cédric Larrieu et Magali Cazalis et les remercie par avance pour leur participation et leurs travaux au sein du conseil communautaire.



Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du fait en l'adoptant à l'unanimité.

B2 - RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 20210923D14C DU 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES EN MATIÈRE DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délibération a été remise sur table, portant sur une modification demandée par les services de l'État sur la création et la suppression de postes en matière de personnel communautaire. Il demande à l'assemblée d'autoriser l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Par délibération n° 20210923D14C du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé :

- d'une part, compte tenu des besoins de l'établissement pour faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, la création et la suppression des postes suivants :

**« 1/ Avancements de grade, promotions internes et nominations
(...) »**

Pôle/Service	Grade actuel de l'agent à supprimer	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Gestion du domaine routier	Agent de maîtrise principal	01/12/2021	Technicien	35 h	01/12/2021	Promotion interne
Pôle éducation jeunesse	Adjoint d'animation	01/12/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/12/2021	Suite à réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint administratif	01/12/2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/12/2021	Avancement suite à réussite concours
Pôle sud	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Ingénieur principal	01/12/2021	Ingénieur hors classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Attaché	01/12/2021	Attaché principal	35h	01/12/2021	Avancement suite à réussite examen professionnel
Développement économique	Assistant socio-éducatif	01/12/2021	Attaché	35 h	01/12/2021	Intégration directe

- d'autre part, la création des postes suivants :

**« 2/ Créations de postes
(...) »**

Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 h	01/10/2021
	Adjoint technique	35 h	01/10/2021
Finances	Rédacteur	35 h	01/10/2021
Service technique	Adjoint technique	35 h	01/10/2021
Direction des systèmes d'information	Adjoint technique contractuel	35 h	01/10/2021
	Adjoint technique	35 h	01/10/2021



Le Préfet des Landes, par courrier du 22 novembre 2021 valant recours gracieux déferé devant le tribunal administratif de Pau, indique que cette délibération « telle qu'elle est rédigée, apparaît illégale en tant qu'elle ne motive pas suffisamment la création des emplois considérés mais semble uniquement viser à assurer la promotion de grade et la nomination d'agents sans que les attributions de ces derniers ne changent réellement ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration qui permet à l'administration de retirer un acte réglementaire « que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition », il est proposé de retirer la délibération considérée uniquement en tant qu'elle approuve la création des postes pourvus par avancements de grade, promotions internes et nominations, soit :

**« 1/ Avancements de grade, promotions internes et nominations
(...) »**

Pôle/Service	Grade actuel de l'agent à supprimer	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Gestion du domaine routier	Agent de maîtrise principal	01/12/2021	Technicien	35 h	01/12/2021	Promotion interne
Pole éducation jeunesse	Adjoint d'animation	01/12/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/12/2021	Suite à réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint administratif	01/12/2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/12/2021	Avancement suite à réussite concours
Pôle sud	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Ingénieur principal	01/12/2021	Ingénieur hors classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Attaché	01/12/2021	Attaché principal	35h	01/12/2021	Avancement suite à réussite examen professionnel
Développement économique	Assistant socio-éducatif	01/12/2021	Attaché	35 h	01/12/2021	Intégration directe

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de retirer la délibération du conseil communautaire n° 20210923D14C du 23 septembre 2021 uniquement en tant qu'elle approuve la création et la suppression des postes liés à des avancements de grade, promotions internes et nominations, soit la partie 1 comme suit :

**« 1/ Avancements de grade, promotions internes et nominations
(...) »**

Pôle/Service	Grade actuel de l'agent à supprimer	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Gestion du domaine routier	Agent de maîtrise principal	01/12/2021	Technicien	35 h	01/12/2021	Promotion interne
Pole éducation jeunesse	Adjoint d'animation	01/12/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/12/2021	Suite à réussite examen professionnel



Pôle/Service	Grade actuel de l'agent à supprimer	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Temps de travail		
Pôle culinaire	Adjoint administratif	01/12/2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/12/2021	Avancement suite à réussite concours
Pôle sud	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Ingénieur principal	01/12/2021	Ingénieur hors classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Attaché	01/12/2021	Attaché principal	35h	01/12/2021	Avancement suite à réussite examen professionnel
Développement économique	Assistant socio-éducatif	01/12/2021	Attaché	35 h	01/12/2021	Intégration directe

- de prendre acte que la partie 2 de la délibération du 23 septembre 2021 portant ouverture et fermeture de postes précitée demeure en vigueur, soit :

« 2/ Créations de postes
(...) »

Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 h	01/10/2021
	Adjoint technique	35 h	01/10/2021
Finances	Rédacteur	35 h	01/10/2021
Service technique	Adjoint technique	35 h	01/10/2021
Direction des systèmes d'information	Adjoint technique contractuel	35 h	01/10/2021
	Adjoint technique	35 h	01/10/2021

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de retirer une partie de la délibération, conformément à la demande des services de l'État, et qu'une prochaine délibération sera prise à nouveau en conseil communautaire pour la mettre en conformité avec ce que demande la Préfecture.

C1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire (soit 12 vice-présidents), ou à 30 % (à la majorité des deux tiers du conseil), sans pouvoir dépasser, en tout état de cause, le nombre de quinze.

Par délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2020, puis du 24 septembre 2020, la composition du bureau a été fixée comme suit, outre le Président :

- 10 vice-présidents,
- 14 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués ».

Madame Sylvie De Artech, conseillère communautaire et membre du bureau, a informé le président de MACS, par courrier daté du 5 octobre 2021, de sa démission de ses fonctions de conseillère déléguée en matière

d'emploi et d'insertion professionnelle sur le territoire (arrêté du président de délégation du 09/02/2020). Elle demeure néanmoins membre du bureau.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022 à 11h07



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

En application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Afin de déléguer l'exercice des fonctions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle à un autre élu, et d'assurer une meilleure représentation des communes membres, il est nécessaire de procéder à la modification préalable de la composition du bureau et à l'élection de membres supplémentaires. Il est proposé de compléter la composition du bureau communautaire de 3 membres. Le bureau serait ainsi constitué :

- outre le président :
 - de 10 vice-présidents,
 - de 17 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués ».

Il est précisé que suite à la démission de Monsieur Patrick Taillade de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de maire de la commune d'Azur, son remplacement au sein du bureau communautaire interviendra à l'issue du résultat des élections municipales complémentaires et de l'élection du nouveau maire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la composition du bureau dans les conditions suivantes :
 - outre le président :
 - 10 vice-présidents,
 - 17 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués »,
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C2 - ÉLECTION DE TROIS MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La composition du bureau communautaire a été modifiée en séance du conseil communautaire du 25 novembre 2021 avec la proposition d'adjoindre 3 autres membres.

L'élection de ces 3 membres supplémentaires du bureau a lieu, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous réserve d'autres candidatures en séance, sont proposés les candidats suivants en tant que membre du bureau :

- quinzième membre : Monsieur Jérôme Petitjean ;
- seizième membre : Monsieur Christophe Vignaud ;
- dix-septième membre : Monsieur Régis Gelez.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de participer aux opérations de vote pour l'élection de 3 membres supplémentaires du bureau, dont le déroulement suit :

1. Élection du quinzième autre membre du bureau

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 53
- f. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jérôme Petitjean	53	cinquante-trois

Proclamation de l'élection du quinzième autre membre du bureau :



2. Élection du seizième autre membre du bureau

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de suffrages blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 51
- f. Majorité absolue : 27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Christophe Vignaud	51	cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du seizième autre membre du bureau :

Monsieur Christophe Vignaud a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

3. Élection du dix-septième autre membre du bureau

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d. Nombre de suffrages blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 50
- f. Majorité absolue : 26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Régis Gelez	50	cinquante

Proclamation de l'élection du dix-septième autre membre du bureau :

Monsieur Régis Gelez a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président précise que Monsieur Jérôme PETITJEAN va se voir attribuer une délégation à l'emploi suite à la démission de Madame Sylvie DE ARTÈCHE. Cette dernière a brillamment occupé ce poste et il l'en remercie. Monsieur Jérôme PETITJEAN, grâce à son expertise dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, va beaucoup apporter, notamment dans le cadre du projet de territoire, avec l'expérimentation Territoire zéro chômeur longue durée.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2021

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Container Lieu de création partagé	Androphyne	Angresse	3 000 €

Programmation Festiv'Adour L'Adour au fil des saisons	Festiv'Adour	Saubusse / Saint-Martin-de-Hinx / Jossé / Saubrigues / Saint-Jean-de-Marsac / Saint-Geours-de-Maremne	Envoyé en préfecture le 09/02/2022
			Reçu en préfecture le 09/02/2022 ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			4 500 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations culturelles pour l'année 2021 pour un montant total de 4 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Monsieur Patrick BENOIST ajoute que l'association Androphyne développe à l'année un programme mêlant résidences, ateliers et animations à Angresse. La deuxième proposition concerne l'association Festiv' Adour, qui organise un festival lié à l'Adour de Saubusse à Sainte-Marie-de-Gosse. Il est proposé une subvention de 1 500 €, inférieure aux années précédentes. Sur l'année 2020, le festival a été très largement perturbé et il y avait un reliquat de subvention. Par ailleurs, sur 2021, l'association a proposé des mini-formats sur toute l'année.

Il précise que l'atelier culture a travaillé sur de nouveaux critères d'attribution des subventions, qui seront proposés en conseil communautaire au printemps 2022, et que les demandes se feront uniquement en ligne.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE POUR L'ANNÉE 2021

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Permanences Escale Info Information sur les droits des femmes et des familles	CIDFF <i>Centre d'information sur les droits des femmes et des familles</i>	MACS	2 000 €
Consultations et accompagnements juridiques gratuits	CDAD <i>Conseil départemental de l'accès aux droits</i>	MACS	1 500 €
MACS racines et patrimoine Médiation avec public scolaire	FORESTIVAL	MACS	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			4 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2021 pour un montant total de 4 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Monsieur Pierre LAFFITTE souligne le mérite du CIDFF. En ce jour du 25 novembre 2021, dans le cadre de la lutte des violences faites aux femmes, l'association a animé dans les locaux de Pôle Sud, à l'initiative du CIAS de MACS, une matinée de conférence et un après-midi d'ateliers dédiés aux violences conjugales et intrafamiliales, d'une manière générale, mais également d'une manière plus particulière au sein de la communauté des gens du voyage. Les divers CCAS et CIAS des alentours ont participé à cette réunion et les échanges ont été véritablement fructueux. Ces violences conjugales et intrafamiliales sont un phénomène malheureusement en très nette recrudescence. Au plan national, c'est de l'ordre de 10 %, mais au plan local et notamment départemental, la proportion est nettement plus importante. À l'occasion de cette conférence, 300 cas de violences avérés ont été signalés en 2019



et à ce jour, 700 en 2021. Au sein du CIDFF, quatre juristes sillonnent le département en permanence qui leur sont ouvertes dans les chefs-lieux de canton, comme à l'Escalade Info et qui sont obligés de faire le tri entre les diverses urgences. Ces personnes assurent un véritable sacerdoce remarquable.

Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE demande aux conseillers communautaires membres d'une association subventionnée de se manifester pour ne pas prendre part aux votes d'attribution de subventions de cette séance.

Monsieur le Président précise pour les conseillers communautaires comme pour les conseillers municipaux : il était coutume de considérer que la prise illégale d'intérêts pouvait être uniquement entre un exécutif d'une collectivité et un exécutif d'une association (président, vice-président, trésorier, secrétaire). Aujourd'hui, les dernières affaires soulevées mettent en évidence qu'il suffit d'être membre d'une association pour qu'une prise illégale d'intérêts puisse être condamnée. Certains préfèrent également sortir de la salle.

Monsieur Hervé BOUYRIE ajoute que dans une jurisprudence récente, un élu de Plougastel a été condamné à 9 000 € d'amende car il avait acté dans une délibération qu'il ne participait pas au vote, mais il lui a été reproché de ne pas sortir de la salle.

Monsieur Jean-Luc DELPUECH demande à avoir la jurisprudence ou les textes qui précisent que les membres d'une association ne doivent pas participer.

A3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2021

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
15° tournoi international des Landes Pelote basque	Pilota club SJS	Saubrigues	1 850 €
Itinéraire des champions Judo	Comité départemental de Judo Jujitsu	Soustons	2 000 €
TOTAL ASSOCIATION / MANIFESTATION SPORTIVE			3 850 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l'année 2021, pour un montant total de 3 850 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Monsieur Benoit DARETS précise que la manifestation « itinéraire des champions » effectue une tournée de 24 dates et que la ville de Soustons accueillera la manifestation les 17 et 18 décembre prochain. Au cours de ces deux journées, seront organisées des rencontres avec les écoles de judo du département ainsi que des démonstrations avec des champions. La manifestation s'intègre pleinement dans la logique autour de "Terre de jeux".

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

A4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ATLANTIQUE LANDES RÉCIFS AU TITRE DE LA POLITIQUE PORT ET LAC POUR L'ANNÉE 2021

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention à l'association suivante, sur le budget annexe « port de Capbreton » :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Subvention annuelle portant sur des actions de valorisation des récifs artificiels	Atlantique Landes récifs	2 600 €

	TOTAL SUBVENTION
--	-------------------------

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

2 600 €



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

Monsieur le Président ne prend pas part au vote de cette délibération car il fait partie de l'association Atlantique Landes récifs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 55 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Atlantique Landes récifs au titre de l'année 2021 pour un montant total de 2 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6743, sur le budget annexe « Port de Capbreton ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

B - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le receveur communautaire a transmis à la Communauté de communes l'état des titres irrécouvrables concernant :

- des facturations de repas, pour un montant total de 39 670,71 €, concernant des redevables du budget annexe « pôle culinaire »,
- des frais d'amarrage annuel et de passage au Port de Capbreton, pour un montant total de 8 165,55 €, sur le budget annexe « port de Capbreton »,
- divers redevables, sur le budget principal pour un montant de 6 921,39 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 6 921,39 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2021,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « pôle culinaire » pour un montant de 39 670,71 €, les sommes nécessaires étant soumises en décision modificative du budget 2021 en séance de conseil communautaire du 25 novembre 2021,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « port de Capbreton » pour un montant de 8 165,55 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - DÉCISIONS MODIFICATIVES

1. BUDGET PRINCIPAL

a) Mise en place d'une solution connectée à PLAT'AU

Dans le cadre de l'obligation de dématérialisation des consultations des dossiers d'urbanisme, MACS souhaite se doter d'une solution connectée à la plateforme de dématérialisation des échanges en matières d'urbanisme (PLAT'AU). Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de cette solution connectée.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2051, opération 951 : SIG	- 10 960,00 €	
Investissement : Article 2051, opération 2126005 : Systèmes d'information MACS	+ 10 960,00 €	



Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux de construction du pôle glisse

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte les éléments de clôture de l'opération d'aménagement du pôle glisse à Capbreton avec la prise en compte des pénalités de retard dues par les entreprises.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, opération 999 : Travaux de construction	+ 17 000,00 €	
Investissement : Article 2313, opération 999 : Pénalités de retard		+ 17 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse - Avenue de Tourren

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux de réaménagement de l'avenue de Tourren comprenant l'aménagement de quais de bus, de places de stationnements, d'une piste cyclable, d'un trottoir et de la reprise du giratoire de Tourren.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812114 : Travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse	+ 275 500,00 €	
Investissement : Article 45822114 : Travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse		+ 275 500,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux hors compétence Messanges - Route des Lacs

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux d'aménagement de sécurité sur la route des Lacs à Messanges.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581218 : Travaux hors compétence Messanges	+ 12 000,00 €	
Investissement : Article 4582218 : Travaux hors compétence Messanges		+ 12 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Étude pour un positionnement du territoire destiné à développer des activités économiques résilientes, créatrices d'emplois et anticipant les mutations de l'économie et du travail

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et d'implantation d'activités, MACS souhaite se doter d'une étude économique sur les filières du territoire et les activités à attirer pour créer des emplois durables. Cette étude proposera une spatialisation des activités sur le territoire en complément de la révision du schéma directeur des ZAE.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget principal de MACS, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'étude à mener via une prestation intellectuelle.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022 pour



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé	- 20 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6226 : Honoraires	+ 20 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Appel à projet « Boussole des jeunes »

Dans le cadre de ses missions d'Information Jeunesse portées par l'Escale Info, MACS a répondu à l'appel à projet « Boussole des jeunes », dispositif national en cours de déploiement. Il s'agit d'un portail internet permettant aux jeunes âgés de 15 à 30 ans d'identifier des services à leur attention et d'être contactés par un professionnel dans un délai bref. La CAF des Landes et l'État, via les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, soutiennent cette initiative à hauteur de 5 000 €.

Ces 5 000 € de recette non prévus au budget primitif 2021 doivent être utilisés pour financer la mise en place et le déploiement de la communication relative à ce nouveau dispositif à l'attention des jeunes, de leurs familles et des professionnels.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget principal de MACS, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place et au déploiement de la communication relative à ce nouveau dispositif.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6236 : Frais de communication	+ 3 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6188 : Autres prestations	+ 2 000,00 €	
Fonctionnement : Article 74718 : Subventions CAF		+ 2 500,00 €
Fonctionnement : Article 7471 : Subventions État		+ 2 500,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Stratégie de promotion du territoire par le sport

Dans la perspective des Jeux Olympiques 2024, MACS a élaboré une stratégie de promotion du territoire par le sport ayant notamment vocation à prendre appui sur l'accueil de délégations nationales. Afin de renforcer le positionnement concurrentiel des centres de préparation aux jeux du territoire, MACS a commandé une prestation d'accompagnement et de prospective en direction des délégations étrangères. Il s'agit notamment, sur la période 2021-2024, d'une promotion à l'international des infrastructures sportives et touristiques du territoire, auprès de cibles potentielles dans les disciplines sportives pour lesquelles les Centres de préparation aux jeux de Soustons et Capbreton ont été retenus. Le Département des Landes a attribué à MACS une subvention de 7 000 € pour la commande de cette prestation.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget principal de MACS, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour la prestation d'accompagnement et de prospective en direction des délégations étrangères.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6188 : Autres prestations	+ 7 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7473 : Subventions Département		+ 7 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, une décision modificative.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

2. BUDGET PÔLE CULINAIRE

Afin de pouvoir constater les admissions en non-valeur proposées par le trésor public, il est nécessaire d'augmenter le budget du compte 6541 pour atteindre les 39 670,71 € nécessaires.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6541 : Créances irrécouvrables	+ 19 670,71 €	
Fonctionnement : Article 62875 : Remboursements de frais aux communes membres.	- 19 670,71 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. BUDGET DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 23 septembre 2021, le transfert de compétence en matière de déchets de venaison.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, MACS doit réaliser des investissements à hauteur de 120 000 € correspondants à l'aménagement des plateformes et des équipements de collecte. Une partie de ces investissements seront effectués avant la fin de l'exercice 2021.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires à l'aménagement des plateformes et des équipements de collecte des déchets de venaison.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2135, opération 2126171 : installations générales, agencements, aménagements	+ 10 000,00 €	
Investissement : Article 2313, opération 993 : frais d'études	- 10 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. BUDGET TRANSPORT

Depuis septembre 2021, Trans-Landes a mis en place des doublages sur certains horaires du réseau Yego, entraînant un coût supplémentaire qui sera répercuté sur sa rémunération.

Par ailleurs, la déviation du bourg de Tosse nécessite la mobilisation de moyens supplémentaires afin de respecter les horaires.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires à la prise en compte des coûts supplémentaires liés au doublage de certains horaires et à l'adaptation à la déviation du bourg de Tosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 65737 : contribution à Trans-Landes	+ 6 500,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 5 000,00 €	
Fonctionnement : Article 678 : autres charges exceptionnelles	- 1 500,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



Monsieur le Président souligne le travail effectué sur le schéma directeur des ZAE de l'ESSEC, une des plus grandes écoles de commerce du territoire. Il est très intéressé par la présence d'une telle école sur le territoire. Ce qui témoigne vraiment de la présence de grandes structures comme celle-là et qui apporte vraiment une valeur ajoutée aux travaux communautaires. Il y a un groupe d'étudiants (une vingtaine) qui travaille sur le territoire et sur les projets d'aménagement des zones d'activités économiques, en vue de réactualiser le schéma directeur.

D - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT « DÉCHETS DE VENAISON »

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 23 septembre 2021, le transfert de compétence en matière de « collecte et traitement des déchets de venaison » pour organiser l'élimination de ces déchets sur son territoire et traiter les enjeux environnementaux et sanitaires afférents.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes doit réaliser des investissements à hauteur de 120 000 € TTC, correspondant à la création et à l'aménagement de plateformes avec conteneurs dans un enclos fermé pour la collecte et l'élimination des déchets de venaison par une société d'équarrissage spécialisée. Ces dépenses devant être engagées d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2021 pour une réalisation avant le vote du budget 2022, il convient de procéder à une ouverture de programme.

Sur le budget annexe « déchets et environnement », la proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022
Opération « déchets de venaison »	120 000 €	10 000 €	110 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2022, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAE DE SEIGNOSSE » LAUBIAN II

Le budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de Laubian II à Seignosse a été créé en 2008. Les terrains de cette ZAE, d'une surface totale de 68 851 m², acquis auprès de la commune de Seignosse, ont été aménagés pour créer 65 lots commercialisés entre 2012 et 2015.

En 2021, le budget annexe de cette zone a été abondé du report de résultat de fonctionnement qui sera transféré au budget principal lors de sa clôture, soit 57 901,33 €.

Le solde du budget sera alors à zéro permettant la clôture comptable du budget annexe « ZAE de Seignosse » Laubian II au 31 décembre 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la clôture du budget annexe « ZAE de Seignosse » Laubian II au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



F - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2022 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2022 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements tel que figurant sur les tableaux ci-dessous :

1/ Budget principal

Opération 951		ETUDES SIG	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	41 500,00	10 375,00
Total	Opération	41 500,00	10 375,00
951	ETUDES SIG		
Opération 955		PANNEAUX DE COMMUNICATION	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	195 191,60	0,00
Total	Opération	195 191,60	0,00
955	PANNEAUX DE COMMUNICATION		
Opération 965		CREATION DE SITE INTERNET	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	53 300,00	13 325,00
Total	Opération	53 300,00	13 325,00
965	CREATION DE SITE INTERNET		
Super-opération 2126001		FONDS D INVESTISSEMENT LOCAL	
Opération 2126FIL		FONDS D INVESTISSEMENT LOCAL	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	800 000,00	200 000,00
Total	Opération	800 000,00	200 000,00
2126FIL	FONDS D INVESTISSEMENT LOCAL		
Total	Super-opération	800 000,00	200 000,00
2126001	FONDS D INVESTISSEMENT LOCAL		



Super-opération 2126002		POLE AAP	
Opération 1000		POLE ARTS PLASTIQUES	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2313 CONSTRUCTIONS	170 000,00	42 500,00
Total 1000	Opération POLE ARTS PLASTIQUES	170 000,00	42 500,00
Total 2126002	Super-opération POLE AAP	170 000,00	42 500,00
Super-opération 2126003		VOIRIE	
Opération 2126VOI		VOIRIE 2021-2026	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2031 FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00
	204131 SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ETUDES	50 000,00	12 500,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	797 000,00	199 250,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	300 000,00	75 000,00
	21751 RESEAUX DE VOIRIE	336 550,00	84 137,50
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	2 915 000,00	728 750,00
Total 2126VOI	Opération VOIRIE 2021-2026	4 448 550,00	1 112 137,50
Total 2126003	Super-opération VOIRIE	4 448 550,00	1 112 137,50
Super-opération 2126004		VOIES VERTES	
Opération 2126MO		MOBILITE 2021 2026	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2031 FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00
	204132 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	1 000,00	250,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	47 000,00	11 750,00
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	20 000,00	5 000,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	1 662 500,00	415 625,00
Total 2126MO	Opération MOBILITE 2021 2026	1 780 500,00	445 125,00
Total 2126004	Super-opération VOIES VERTES	1 780 500,00	445 125,00



Super-opération 2126005		DSI	
Opération 2126ECOL		SYSTEMES D INFORMATION ECOLES	
Nature		Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
21533 RESEAUX CABLES		5 000,00	1 250,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		400 425,00	100 106,25
Total	Opération 2126SIECO SYSTEMES D INFORMATION ECOLES	405 425,00	101 356,25
Opération 2126SIMACS		SYSTEMES D INFORMATION MACS	
Nature		Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		293 040,00	73 260,00
21533 RESEAUX CABLES		28 575,00	7 143,75
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		53 400,00	13 350,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 560,00	1 390,00
Total	Opération 2126SIMA SYSTEMES D INFORMATION MACS	380 575,00	95 143,75
Total	Super-opération 2126005 DSI	786 000,00	196 500,00
Super-opération 2126006		DSI FIBRE	
Opération 984		THD-FIBRE	
Nature		Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
20423 SUBVENTION INFRASTRUCTURES D INTERET NATIONAL		2 100 000,00	0,00
Total	Opération 984 THD-FIBRE	2 100 000,00	0,00
Total	Super-opération 2126006 DSI FIBRE	2 100 000,00	0,00
Super-opération 2126007		DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Opération 1100		R+1 TOURREN	
Nature		Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
2031 FRAIS D'ETUDES		60 000,00	15 000,00
Total	Opération 1100 R+1 TOURREN	60 000,00	15 000,00



Opération 21261		INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
20422 SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	4 000,00	0,00	
Total 21261	Opération INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 000,00	0,00
Opération 996		ZAE COMMUNAUTAIRES	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2031 FRAIS D'ETUDES	90 000,00	22 500,00	
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	65 000,00	16 250,00	
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	45 982,39	11 495,60	
2313 CONSTRUCTIONS	160 517,61	40 129,40	
2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	155 000,00	38 750,00	
Total 996	Opération ZAE COMMUNAUTAIRES	516 500,00	129 125,00
Opération 997		PEPINIERE PEDEBERT	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2031 FRAIS D'ETUDES	60 000,00	15 000,00	
2313 CONSTRUCTIONS	2 000,00	500,00	
Total 997	Opération PEPINIERE PEDEBERT	62 000,00	15 500,00
Total 2126007	Super-opération DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	642 500,00	159 625,00
Super-opération 2126008		PATRIMOINE ET ENTRETIEN	
Opération 964		MATERIELS POUR SERVICES DE MACS	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	0,00	
Total 964	Opération MATERIELS POUR SERVICES DE MACS	10 000,00	0,00



Opération 972		PATRIMOINE BÂTI ET FONCIER	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 340,00	585,00	
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	33 900,00	8 475,00	
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	141 500,00	35 375,00	
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	106 700,00	26 675,00	
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	13 400,00	3 350,00	
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	12 584,00	3 146,00	
2184 MOBILIER	22 000,00	5 500,00	
2313 CONSTRUCTIONS	141 960,00	35 490,00	
Total	Opération	474 384,00	118 596,00
972	PATRIMOINE BÂTI ET FONCIER		
Total	Super-opération	484 384,00	118 596,00
2126008	PATRIMOINE ET ENTRETIEN		
Super-opération 2126009		STARTEGIE FONCIERE	
Opération 978		AMENAGEMENT URBAIN	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2031 FRAIS D'ETUDES	80 000,00	0,00	
Total	Opération	80 000,00	0,00
978	AMENAGEMENT URBAIN		
Total	Super-opération	80 000,00	0,00
2126009	STARTEGIE FONCIERE		
Super-opération 2126010		GEMAPI	
Opération 102		GEMAPI	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	280 300,00	0,00	
Total	Opération	280 300,00	0,00
102	GEMAPI		
Total	Super-opération	280 300,00	0,00
2126010	GEMAPI		
Super-opération 2126011		HABITAT	
Opération 911		PLUI	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	154 000,00	0,00	
Total	Opération	154 000,00	0,00
911	PLUI		
Opération 957		AIRES GENS DU VOYAGE	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2313 CONSTRUCTIONS	70 000,00	17 500,00	
Total	Opération	70 000,00	17 500,00
957	AIRES GENS DU VOYAGE		



Opération 961		REVISION PLH	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2031 FRAIS D'ETUDES	18 900,00	0,00	
Total 961	Opération REVISION PLH	18 900,00	0,00
Total 2126011	Super-opération HABITAT	242 900,00	17 500,00
Super-opération 2126012		LOGEMENT SOCIAL	
Opération 973		HABITAT SOCIAL	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	34 000,00	0,00	
204182 SUBVENTION ORGANISMES SOCIAUX POUR LOGEMENTS	342 000,00	0,00	
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	15 000,00	0,00	
2184 MOBILIER	5 600,00	0,00	
Total 973	Opération HABITAT SOCIAL	396 600,00	0,00
Total 2126012	Super-opération LOGEMENT SOCIAL	396 600,00	0,00
Super-opération 2126013		PORT	
Opération 101		TRAVAUX PÉRENNITÉ PORT QUAIS ESTACADE	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	320 120,00	80 030,00	
Total 101	Opération TRAVAUX PÉRENNITÉ PORT QUAIS ESTACADE PLATEFORME	320 120,00	80 030,00
Opération 104		DRAGAGE PASSE ET CHENAL	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	808 500,00	40 000,00	
Total 104	Opération DRAGAGE PASSE ET CHENAL	808 500,00	40 000,00
Opération 106		TRAVAUX PORT	
Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022	
2313 CONSTRUCTIONS	180 000,00	0,00	
Total 106	Opération TRAVAUX PORT	180 000,00	0,00
Total 2126013	Super-opération PORT	1 308 620,00	120 030,00



2/ Budget Aygueblue

Opération		940	TRAVAUX BATIMENTS
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture Crédits 2022
	2031 FRAIS D'ETUDES	3 500,00	875,00
	2313 CONSTRUCTIONS	194 000,00	48 500,00
Total	Opération	197 500,00	49 375,00
940	TRAVAUX BATIMENTS		

3/ Budget Port de Capbreton

Opération		PAS D OPERATION	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	159 000,00	39 750,00
Total	Opération	159 000,00	39 750,00
	PAS D OPERATION		

4/ Budget Transport

Super-opération		21260016	MOBILITE
Opération		2126TR	TRANSPORT
	Nature	Budget 2021	Ouverture Crédits 2022
	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	247 400,00	61 850,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
Total	Opération	252 400,00	63 100,00
2126TR	TRANSPORT		
Total	Super-opération	252 400,00	63 100,00
21260016	MOBILITE		

5/ Budget Pôle culinaire

Super-opération		2126014	POLE CULINAIRE
Opération 1200		CONSTRUCTION NOUVEAU POLE CULINAIRE	
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	2313 CONSTRUCTIONS	912 478,75	228 119,69
Total	Super-opération	912 478,75	228 119,69
2126014	POLE CULINAIRE		



5/ Budget Déchets Environnement

Super-opération		2126010	GEMAPI
Opération		993	GEMAPI
	Nature	Crédits votés 2021	Ouverture crédits 2022
	2031 FRAIS D'ETUDES	92 750,00	23 187,50
	2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	89 200,00	22 300,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	150 000,00	37 500,00
	2313 CONSTRUCTIONS	230 000,00	57 500,00
Total	Opération	561 950,00	140 487,50
993	GEMAPI		
Total	Super-opération	561 950,00	140 487,50
2126010	GEMAPI		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2022, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2022 et l'adoption des budgets 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

G - PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Depuis la loi de finances pour 2017, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences.

Codifiée au dernier alinéa du 2^o du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette disposition prévoit que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport quinquennal ne constitue pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation. Il vise à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. C'est un élément supplémentaire de transparence financière.

Ledit rapport est retracé en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la tenue du débat sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes entre 2016 et 2020.

Monsieur le Président souligne la dynamique économique du territoire qui génère une forte dynamique fiscale et qui permet à MACS de prendre en charge plus de 50 % des dépenses liées aux transferts de compétences. Il a également constaté un phénomène courant : à partir du moment où une compétence est transférée à MACS, les communes deviennent plus exigeantes par rapport aux services rendus, et le périmètre d'intervention s'élargit aussitôt. Il faut aussi être vigilant sur les exigences des compétences transférées à MACS. Jusqu'à présent, grâce à une bonne gestion de la Communauté de communes et de ses finances, l'aide à chaque commune va au-delà de ce qui était convenu. Il remercie Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE et le service des finances.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE



Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.

Depuis 2003, la Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

En 2021, la Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a donc réservé dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir, après étude des demandes, sur des projets.

La compagnie Cirque le Roux, association dont le siège social est situé à Labenne, sollicite l'accompagnement du DLA pour la création de « La Maison Le Roux, Centre de Recherche des arts vivants ».

Créée en 2013, la compagnie du Cirque Le Roux a connu un développement important et a fait partie indéniablement des compagnies de cirque contemporain les plus importantes de Nouvelle-Aquitaine.

La compagnie, qui accompagne le développement et l'organisation de projets artistiques et culturels et de formation, dispose d'une équipe compétente et engagée dans le projet. Toutefois, pour concrétiser et s'assurer de la viabilité de ce projet, elle a besoin de consolider l'organisation, structurer les ressources humaines (11 salariés) avec des profils de poste bien définis, renforcer sa gestion financière et mettre en place des outils adaptés à son évolution. Pour le mener, elle dispose de pistes en termes d'infrastructure pour implanter et exercer son activité sur le territoire.

Le prestataire « *On va vers le beau* », association située à Auch, a été choisi par le DLA pour mener la mission d'appui et de conseils auprès de la compagnie.

L'objectif est de permettre à la compagnie Cirque Le Roux d'appréhender la mise en œuvre de son projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS par la définition :

- du projet de lieu : ambition, activités envisagées, rapport au territoire et aux partenaires ;
- du budget nécessaire à la réalisation du projet et son financement ;
- du fonctionnement au regard de l'activité actuelle de la compagnie : les besoins en termes humain et matériel,
- d'un budget prévisionnel de fonctionnement au regard des points précités.

Par son engagement pour le développement des arts du cirque sur le territoire de MACS, il est aujourd'hui pertinent et légitime de faire évoluer la compagnie vers la création et la gestion d'un projet ambitieux tel que la création de la Maison Le Roux, par l'attribution d'une subvention de 2 500 € par l'intermédiaire du DLA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de 2 500 € au titre du projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS de la compagnie Cirque le Roux,
- d'approuver le versement de la subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU DÉPARTEMENT

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE) ont embauché des personnes



privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires sur le territoire.

Le principe de cette expérimentation est de mettre en place une dynamique locale pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée en créant un espace de concertation entre les différents acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique, privés, parapublics et publics, et à travers la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE).

Forte de cette première étape expérimentale, la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » a étendu et prolongé l'expérimentation par l'habilitation de 50 nouveaux territoires.

Cette deuxième phase du projet expérimental fait l'objet d'un appel à candidatures en ligne, ouvert en juillet 2021, pour une durée de 3 ans. De plus, un fonds d'expérimentation est chargé d'instruire les candidatures des territoires au regard d'un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Le Conseil départemental des Landes s'est intéressé à cette démarche en organisant un premier temps d'échange avec l'association nationale TZCLD, chargée d'animer et de développer le projet dans ses différentes étapes.

D'après le préambule du cahier des charges, le projet expérimental TZCLD a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la « privation d'emploi », vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Le cahier des charges de l'appel à candidature précise six principes fondamentaux :

- l'exhaustivité territoriale : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation ;
- l'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature ;
- la qualité de l'emploi : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE) ;
- l'emploi à temps choisi : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail ;
- l'emploi-formation : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- la création nette d'emplois : les entreprises à but d'emploi (EBE) doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local

L'analyse des candidatures porte sur 3 questions principales :

- la définition du territoire candidat est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ?
- les actions de préparation à l'expérimentation menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- quel est le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Actuellement, l'ingénierie du Département ne vise pas à déposer un dossier de candidature à l'expérimentation TZCLD mais à éclairer les territoires via une étude de faisabilité sur la pertinence de ce dispositif expérimental. Le Département propose donc d'étudier en amont les conditions et intérêts pour les territoires de s'engager ou non dans cette candidature.

La complexité du processus de candidature et l'ampleur de l'engagement à déployer par l'ensemble des acteurs locaux incitent la Communauté de communes à être favorable à l'étude de faisabilité que souhaite initier le Conseil départemental sur le territoire landais.

Madame Véronique BREVET demande si toutes les communautés de communes des Landes doivent s'engager.

Monsieur Hervé BOUYRIE répond que non, pour l'instant 3 sont candidates, dont la Communauté de communes. Cela répond à une ambition, au niveau du développement économique, de rapprocher les demandeurs d'emploi des

offres d'emploi et d'en créer de nouvelles si jamais il n'y avait pas d'emplois à pour le domaine concurrentiel.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

Monsieur Yves TRÉZIÈRES trouve l'initiative bonne et demande quels sont les emplois dits non-concurrentiels.

Monsieur Hervé BOUYRIE explique que c'est la dynamique sociale et solidaire, qui vient en complément du secteur concurrentiel.

Monsieur le Président cite l'exemple du projet de légumerie. Le principe est assez simple, mais la mise en application plus difficile. Il s'agit de transformer un allocataire, un chômeur de longue durée, en salarié, avec les allocations qui viennent abonder l'emploi créé à travers une aide de l'État (environ 18 000 € par an). Le Département a souhaité participer au financement.

Monsieur Yves TRÉZIÈRES demande si cela s'accompagne par de la formation.

Monsieur le Président confirme, que l'accompagnement passe par de la formation et de l'insertion. Monsieur Jérôme PETITJEAN va se charger de coordonner ce projet. Il faut savoir qu'il y a 1 876 personnes ayant la qualité de demandeur d'emploi de longue durée sur le territoire, avec une progression d'à peu près 5 % sur une année. Le territoire connaît une contradiction entre un développement économique important et la création d'emplois, mais un taux de chômage plus élevé que la moyenne départementale.

Il explique que le territoire ne sera pas en totalité concerné par l'expérimentation, car limitée à environ 10 000 habitants. Il y aura un choix à faire sur le périmètre. Si l'expérimentation fonctionne, il sera sûrement possible de l'étendre. Il ajoute que les territoires déjà lancés dans le dispositif sont satisfaits.

De plus, la Communauté de communes a pris contact avec l'association des Territoires zéro chômeur pour être aidée dans la démarche. Cette dernière peut entrer dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur Hervé BOUYRIE évoque le projet de légumerie départementale, enjeu important pour le territoire. Le but est de faire consommer local à la fois aux aînés et aux enfants, au travers des cantines scolaires ou des cuisines qui œuvrent à cet effet, mais aussi de faire de la production locale. Aujourd'hui il y a 50 % de ressources locales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité par le département des Landes sur l'opportunité de candidater à l'expérimentation du dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - VOIRIE - AJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) Voirie 2021-2026, comportant 47 opérations classées en priorité 1 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 11 960 000 € TTC.

La mise en œuvre de ce PPI a commencé dès le deuxième trimestre de l'année 2021. Néanmoins, des demandes d'ajustements ont été exprimées par des communes ayant engagé des réflexions sur leur projet urbain ou leur programme communal d'investissement depuis les élections et dont les résultats et validations sont intervenues après le vote du PPI Voirie communautaire. La mise en œuvre de ces projets implique un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Dans le cadre de la délibération du 25 mars 2021, il a été proposé de reconduire la possibilité pour une commune de demander un ajustement du PPI pour les opérations la concernant. Cet ajustement reprendra le mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne pourra pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il sera procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte les demandes formulées par les communes depuis le vote du PPI dans le cadre de ces ajustements exceptionnels, comme suit :



Commune de Labenne :

- suppression de la liste du PPI de l'opération de réaménagement de l'avenue de la Forêt en priorité 1, pour un montant 80 000 € TTC. Cette opération est remplacée par l'opération de requalification de la rue du Marais (tranche 2) pour le même montant ;
- suppression de la liste du PPI de l'opération de requalification de l'avenue Charles de Gaulle- carrefour RD 810 / RD 126, inscrite en priorité 2, pour un montant de 104 170 € TTC. Cette opération est remplacée par l'opération de requalification de la rue des Pins (tranche 1) pour le même montant ;
- maintien de l'opération de requalification de l'avenue des Pins inscrite en priorité 2, avec la mention « tranche 2 ».

Commune de Magescq :

- l'opération de réaménagement de l'avenue de la Forêt, inscrite en priorité 1, pour un montant de 244 000 € TTC, passe en priorité 2 ;
- l'opération de réaménagement de la rue Victor Hugo, inscrite en priorité 2, pour un montant de 334 000 € TTC passe en priorité 1 pour un montant de 244 000 € TTC, le projet devant être réajusté en périmètre.

Commune de Messanges :

- création d'une opération de réaménagement de l'avenue des Lacs « sécurisation et réduction des vitesses », en priorité 1, pour un montant de 60 000 € TTC afin de prendre en compte la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de cette route par l'installation de plateaux permettant le ralentissement des véhicules en entrée du centre-ville ;
- réduction du périmètre de l'opération de réaménagement de l'avenue de la Gemme « sécurisation de l'accès piéton et création d'une voie douce », opération inscrite initialement au PPI pour un montant de 280 000 € TTC et qui restera inscrite pour un montant de 220 000 € TTC.

Commune de Soustons :

- l'opération de priorité 1 concernant la route de Saint-Geours-de-Maremne inscrite en opération de réaménagement est à inscrire en opération de requalification.

Commune de Saint-Vincent de Tyrosse :

- le remplacement de l'opération de requalification « Bardot 4 : rue du Bardot, de l'allée des Brandelis à la rue d'Aspremont », inscrite en priorité 1, pour un montant de 150 000 € TTC, par l'opération de requalification « Bardot 1 : carrefour RD 810 / avenue du parc (Arènes) », inscrite en priorité 2 pour un montant de 150 000 € TTC.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, étant souligné que l'établissement de cette liste n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, intégrant les demandes des communes précitées de Labenne, Magescq, Messanges, Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse, dans la limite du montant initialement affecté à cette commune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des 48 opérations « priorité 1 » inscrites au plan pluriannuel d'investissement de voirie dont la liste est annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - AIRE DE COVOITURAGE DE BÉNESSE-MAREMNE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Dans le cadre de la politique en faveur de la mobilité et de la feuille de route « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a approuvé le schéma directeur de développement du covoiturage lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2016.

Ce dernier a priorisé, parmi les axes de développement du covoiturage, le renforcement de la pratique le long de la RD 810 et de l'A63 et a confirmé le fonctionnement de l'aire de covoiturage spontané existant à proximité de la gare de péage de l'échangeur n° 8 de l'autoroute situé à Bénesse-Maremne.

En 2015, cette aire a atteint une fréquentation de 50 places occupées sur des espaces non aménagés du domaine

public et privé.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022



Les travaux de mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A63 ont dégagé une emprise en la zone d'activité économique d'Arriet et la bretelle d'accès à la gare de péage de l'autoroute. L'utilisation de cette emprise permet la création d'une aire de covoiturage organisée de 119 places.

L'État et la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) ont conclu le 21 novembre 2018 un contrat de plan 2017-2021 incluant dans le point 1.3 Aménagements environnementaux, un programme de réalisation de parkings de covoiturage. Le contrat de plan prévoit que « *Chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre du présent programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées. Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total de l'opération* ».

ASF a proposé l'inscription de l'aire de covoiturage de Bénése-Maremne dans le contrat de plan 2017-2021 pour la création de 90 places de stationnement. Cette disposition implique :

- la gratuité de l'accès à l'ensemble des usagers après sa mise en service,
- une maîtrise d'ouvrage des travaux par ASF,
- un financement estimé de la Communauté de communes à hauteur de 230 000 € HT (valeur mai 2020) représentant 30 % de l'aménagement des 90 premières places,
- le financement intégral par la Communauté de communes de l'ensemble des travaux complémentaires, notamment pour les 25 places supplémentaires et les 4 places de recharge des véhicules électriques, soit un montant estimé de 210 000 € HT (valeur mai 2020).

L'aménagement comprend la réalisation d'une dépose minute, un abri piéton pour l'attente, 3 places personnes à mobilité réduite (PMR), des places de stationnement pour les 2 roues ainsi que 4 places pour la recharge des véhicules électriques. Les places de stationnement sont réalisées en dalles béton engazonnées afin de limiter l'imperméabilisation de l'espace, les voies en enrobé et le traitement des eaux pluviales par noues et bassins d'infiltration. L'accès à l'aire de covoiturage est limité par un portique de gabarit des véhicules légers en entrée et sortie tout en permettant l'accès à tous les véhicules à l'aire de dépose minute.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A63 étant concédés par l'État à la société ASF, le parking de covoiturage de l'échangeur n° 8 créé étant situé sur le domaine public autoroutier concédé, il sera intégré à l'infrastructure autoroutière concédée à ASF, et entrera dans l'assiette de la concession. Il devra satisfaire aux prescriptions de la convention de concession et du cahier des charges annexé. ASF en assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance dans le cadre et selon les modalités fixées par ladite convention de concession et le cahier des charges annexé.

Une convention de financement fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation du parking de covoiturage situé à proximité de l'échangeur n° 8, d'une capacité de 90 places de stationnement.

Une convention de partenariat fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation des aménagements complémentaires relatifs aux 25 places de stationnement restantes.

Ces 2 conventions fixent notamment les modalités de révision des participations financières de la Communauté de communes en fonction de l'évolution de l'index TPO1.

Monsieur Régis DUBUS souhaite savoir si la Communauté de communes va engager une réflexion sur le besoin en aires de covoiturage sur l'ensemble des communes, à l'instar du Grand Dax, où chaque commune met en place, sur son propre territoire, des petites aires de covoiturage. Il estime que les parkings en centre-ville sont « cannibalisés » par les véhicules tampons.

Madame Frédérique CHARPENEL rappelle que la Communauté de communes travaille sur le schéma mobilité. Parmi les études réalisées, il apparaît que la lutte contre l'autosolisme passe notamment par la promotion d'aires de covoiturage. Pour autant, considérant le caractère rural du territoire, même s'il se densifie, la voiture sera toujours prégnante. En réponse, il y a le transport en commun, le vélo, mais le premier levier, c'est évidemment la lutte contre l'autosolisme. Quand le schéma sera adopté, il faudra détailler et retravailler cela, à partir d'une étude nouvelle, car la précédente date de plus de 10 ans, sur les mobilités réelles sur le territoire, couplée évidemment avec des zooms particuliers sur les aires de covoiturage.

Monsieur le Président ajoute qu'il privilégie une dimension globale de la mobilité. Il existe aujourd'hui des dispositifs non activés, comme les plans de développement des mobilités sur les zones d'activité. Par exemple, sur Atlantisud, il n'y a pas de mise en relation des salariés qui peuvent venir du même endroit, avoir à peu près les mêmes horaires et donc fonctionner ensemble pour leurs déplacements. Certains dispositifs pourront être mis en



place, certains seront plus onéreux que d'autres, bien sûr, en termes d'investissements, simplement une ingénierie. Il pense que l'autosolisme est une réalité, sur les voiries, les mises en relation des personnes.

Dans le cadre du projet de territoire, le schéma de mobilité sera offensif pour répondre aux réels besoins en termes d'aménagement urbain et de circulation.

Monsieur Yves TRÉZIÈRES remarque qu'il n'y a pas de plantation d'arbres dans le projet. Il craint d'avoir un parking de 100 places avec des blocs de béton et peu de verdure. Il y a quelques années, la sortie d'autoroute donnait sur de la forêt, aujourd'hui elle donne sur l'usine de compost, un parking. En termes de tourisme, c'est moins agréable.

Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST répond que des arbres sont prévus sur le plan.

Monsieur le Président confirme que la Communauté de communes doit être exemplaire dans ses aménagements, par rapport à l'équilibre entre le végétal et le minéral.

Monsieur Jean-François MONET remercie MACS pour cette délibération. En 2014, lors de l'enquête publique sur la mise à deux fois trois voies de l'autoroute, le conseil municipal avait demandé l'aménagement d'une aire de covoiturage car il y avait beaucoup de stationnements anarchiques, dangereux, et préjudiciables pour les commerçants locaux.

Sur l'embellissement, il ajoute qu'une grande opération va être menée avec l'office de tourisme intercommunal pour cette sortie/entrée d'autoroute, notamment au niveau du rond-point, avec un volet paysager assez travaillé.

Madame Véronique BREVET demande si le parking sera perméable, ce qui est confirmé par Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Monsieur Hervé BOUYRIE reconnaît qu'il n'y a pas beaucoup d'arbres sur le projet présenté. Ils ne sont pas là que pour faire joli, mais aussi pour amener de la fraîcheur à l'espace. Il aimerait revoir ce point.

Monsieur le Président s'assurera que le parking soit paysagé le mieux possible. Il revient sur la sortie d'autoroute. Certes le SITCOM est présent, mais il est indispensable. Il faut réfléchir à un aménagement, un écran à ce niveau, comme c'est le cas pour l'usine et la zone de stockage.

Monsieur Yves TRÉZIÈRES précise qu'il manque le descriptif des arbres à la page 4 de la convention.

Madame Françoise AGIER rejoint les propos de Monsieur Yves TRÉZIÈRES, et s'étonne qu'il n'y ait pas de projet d'ombrière photovoltaïque prévu.

Pour Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, il faut une certaine surface pour que les ombrières soient installées, et ce parking n'est pas assez grand. De plus, les ombrières prennent beaucoup de places et il faut privilégier un nombre suffisant de stationnements.

Monsieur le Président se demande si le projet pourrait être étudié par la société d'économie mixte de MACS.

Monsieur Pierre PECASTAINGS, en tant que représentant de MACS à la SEM MACS Énergies, souhaiterait porter ce genre de projets, au travers d'un appel à manifestation d'intérêts par exemple. Mais il n'était pas au courant de la réalisation de cette aire de covoiturage, ni de ses potentialités. Il faudrait essayer d'y intégrer une ombrière. De plus, MACS a des objectifs en termes de transition énergétique. S'il peut être difficile de poser des panneaux photovoltaïques, il faut alors être vertueux sur les aménagements réalisés par MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création de l'aire de covoiturage à Bénése-Maremne à proximité de la gare de péage de l'échangeur n° 8 de l'A63,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement forfaitaire estimée à 230 000 € HT (valeur mai 2020) à ASF représentant 30 % du montant des travaux pour la création de 90 places de stationnement de covoiturage inscrites au contrat de plan 2017-2021 précité, montant révisé selon l'index TPO1,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement forfaitaire estimée à 210 000 € HT (valeur mai 2020) à ASF pour assurer le financement intégral des aménagements complémentaires permettant



de porter l'ouvrage à une capacité de 115 places, plus 4 places réservées électriques, montant révisé selon l'index TP01,

- d'approuver l'inscription des sommes correspondantes au budget principal de la Communauté de communes,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et l'autoriser à signer tout document et toute convention se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 25 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Depuis le 2 septembre 2021, le réseau YEGO retrouve ses horaires d'hiver. L'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public (COSP) voté le 24 juin 2021 portait sur les adaptations du réseau d'hiver suivantes :

- horaires circulant depuis janvier 2021 maintenus sur les lignes 1A, 2 et 3 ;
- seule la ligne 1B (Tyrosse-Seignosse-Capbreton-Bénesse-Maremne) évolue et voit son itinéraire modifié à Capbreton, sur le quartier de la plage centrale à la demande de la commune et dessert le marché aux poissons, l'estacade et le front de mer.

Le présent projet d'avenant n° 25 apporte des adaptations horaires complémentaires mineures à celles déjà votées dans l'avenant n° 24, et encadre les dépenses imprévues intervenues depuis fin septembre. Les éléments d'évolution sont les suivants :

- ajustement horaire de la ligne 2 les mercredis après-midi en supprimant le départ du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse de 16h30 non fréquenté ;
- mise en place de moyens supplémentaires sur la ligne 2 pendant les travaux d'aménagement du centre-ville de Tosse et notamment la mise en place d'une déviation sur la première période de fermeture du centre-ville de Tosse. À noter qu'un nouveau plan de transport pour la ligne 2 en période de fermeture n° 2 du centre-ville de Tosse pourra être étudié et présenté en début d'année 2022.
- mise en place d'horaires de doublages sur des départs du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse sur les lignes YEGO 1A et 2, mis en œuvre depuis mi-septembre 2021 : doublage ligne 1A à 16h10 en semaine (sauf mercredi) et 12h20 le mercredi ; doublage ligne 2 à 17h00 en semaine (sauf mercredi).

Le projet d'avenant n° 25 annexé à la présente comprend les éléments techniques et grilles horaires modifiés proposés ainsi que les chiffrages détaillés.

Sur la base de ce niveau de service, la rémunération de la SPL est de :

- 1 322 115 € HT pour la mise en œuvre du réseau YEGO du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus, soit 528 846 € HT sur les 4 derniers mois de l'année 2021 ;
- 8 033,50 € HT pour les moyens supplémentaires sur la ligne 2 sur la 1^{ère} phase de travaux du centre-ville de Tosse du 8 novembre à mi-décembre 2021 ;
- 11 811 € HT forfaitisé sur 8 mois pour les doublages au départ du lycée de Tyrosse de septembre 2021 à avril 2022 (dont 5 665 € HT sur la période de septembre à décembre 2021), qui seront payés au réel des circulations effectuées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 25 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 25 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Frédérique CHARPENEL remercie le service mobilité de MACS et la SPL Trans-Landes pour leur agilité et leur capacité à adapter le service aux usages réels.

B - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES SUITE À L'ENTRÉE DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION DANS LE CAPITAL DE LA SPL



Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes MACS a adhéré à la société publique locale (SPL) TRANS-LANDES afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation compte 8 actionnaires :

ACTIONNAIRES		Nb sièges administrateurs		Nb actions 406 €	
Région Nouvelle-Aquitaine		9	50,00%	1251	50,04%
Grand-Dax		5	27,78%	831	33,24%
MACS		2	11,11%	364	14,56%
Biscarosse		1	5,56%	50	2,00%
SMPBA	collège « petits actionnaires »	1	5,56%	1	0,04%
Cœur Haute Landes				1	0,04%
Côte Landes Nature				1	0,04%
Morcenx-la-Nouvelle				1	0,04%
TOTAL		18		2 500	

Le conseil communautaire de MACS est aujourd'hui sollicité afin d'autoriser l'entrée de Mont-de-Marsan Agglomération dans l'actionnariat de TRANS-LANDES et de céder une action à cet établissement public de coopération intercommunale.

L'entrée au capital de TRANS-LANDES de Mont-de-Marsan Agglomération a été actée lors du conseil d'administration de la SPL du 28 octobre 2021.

Il est proposé à la Communauté de communes MACS de donner son accord pour l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire et de céder à Mont-de-Marsan Agglomération une action d'une valeur de 406 €.

Le Pacte d'actionnaires proposé suite à l'entrée de Mont-de-Marsan Agglomération au capital de TRANS-LANDES et de la cession d'une action de MACS est le suivant :

ACTIONNAIRES		Sièges administrateurs		Nb actions 406 €	
Région Nouvelle-Aquitaine		9	50,0%	1251	50,04%
Grand-Dax		5	27,8%	831	33,24%
MACS		2	11,1%	<u>363</u>	14,52%
Biscarosse		1	5,6%	50	2,00%
SMPBA	collège « petits actionnaires »	1	5,6%	1	0,04%
Cœur Haute Landes				1	0,04%
Côte Landes Nature				1	0,04%
Morcenx-la-Nouvelle				1	0,04%
<u>Mont-de-Marsan Agglo</u>				<u>1</u>	0,04%
TOTAL		18		2 500	

L'entrée au capital de la SPL de Mont de Marsan Agglomération est formellement conditionnée à la purge du droit de préemption dont dispose les actionnaires de la société en application de l'article 6.2 du pacte d'actionnaires, puis à l'agrément de la cession soumise à décision du conseil d'administration en application de l'article 13 des statuts.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale Trans-Landes d'un nouvel actionnaire : Mont-de-Marsan Agglomération par l'acquisition d'une action représentant une participation au capital de 406 €,
- d'approuver la cession d'une action d'une valeur de 406 € à Mont-de-Marsan Agglomération, sous réserve de la renonciation des autres actionnaires de la société à l'exercice de leur droit de préemption dans les formes et délais prescrits par l'article 6.2 du Pacte d'actionnaires,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes et à ses actionnaires pour la mise en œuvre de la procédure d'agrément, après purge du droit de préemption dont dispose les actionnaires de la société sur la présente cession,
- d'approuver la modification consécutive à l'agrément de la cession d'action par le conseil d'administration de la SPL à Mont de Marsan Agglomération des statuts de la SPL et du nouveau Pacte d'actionnaires, tels qu'annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES

Par délibérations en date du 16 juillet 2020, puis du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants suivants pour siéger dans les instances de la SPL Trans-Landes :

- Madame Frédérique CHARPENEL pour représenter MACS à l'assemblée générale de la SPL Trans-Landes ;
- Madame Frédérique CHARPENEL et Madame Jacqueline BENOIT DELBAST pour représenter MACS au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes.

Il est proposé, afin de respecter les représentations de Madame Frédérique CHARPENEL en tant que conseillère régionale, de la remplacer en désignant Monsieur Pierre FROUSTEY pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner Monsieur Pierre FROUSTEY pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes,
- de prendre acte que la représentation de MACS dans les instances de la SPL Trans-Landes qui en résulte s'établit comme suit :
Monsieur Pierre FROUSTEY, pour représenter MACS à l'assemblée générale de la SPL Trans-Landes,
Monsieur Pierre FROUSTEY et Madame Jacqueline BENOIT DELBAST, pour représenter MACS au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes.
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 POUR L'INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes Marenne-Audour Côte-Sud a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du nu novembre 2018 consacre le rôle du SCoT dans la déclinaison de la loi Littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral).

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022 à 23

86-2 du 3 janvier 1986 relative

ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE



En effet, l'article 42 de la loi ELAN prévoit que le SCoT précise les critères d'identification et définit la localisation, d'une part, des espaces qui constituent des agglomérations et villages, et d'autre part, des espaces relevant d'autres secteurs déjà urbanisés éligibles à la densification.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme dans le cadre d'une modification simplifiée (SCoT) qui doit être engagée, avant le 31 décembre 2021 pour permettre une intégration rapide de ces nouvelles mesures. La délimitation de ces espaces au niveau du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) interviendra à l'issue d'une procédure de modification n° 2.

Monsieur le Président a ainsi initié, par arrêté, une procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT en vigueur, conformément aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme. Cette procédure vise essentiellement à :

- déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés,
- définir leur localisation sur les communes soumises à la loi Littoral,
- supprimer la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Le code de l'urbanisme prévoit le recours à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. De plus, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT dans les 8 mairies des communes littorales et au siège de MACS, aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de MACS ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 8 mairies des communes littorales et au siège de MACS, aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification simplifiée et également par courrier au Président de la Communauté de communes MACS - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse.

Les 8 communes littorales concernées sont : Capbreton, Labenne, Moliet-et-Maâ, Messanges, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons et Vieux-Boucau.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du SCoT, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et dans les 8 mairies des communes littorales concernées, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de MACS.

Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié à :

- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS),
- l'autorité administrative compétente de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le président de MACS en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de cette mise à disposition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT de la Communauté de communes pendant un mois, comme suit :



- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 des communes littorales concernées et au siège de MACS, aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet ;
 - mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 8 mairies des communes littorales concernées et au siège de MACS, aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
 - les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification simplifiée et également par courrier au Président de la Communauté de communes MACS - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 POUR L'INTÉGRATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le document a fait l'objet depuis d'une modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021.

La loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 consacre le rôle des documents locaux de planification dans la déclinaison de certaines dispositions de la loi Littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral), en particulier du principe de continuité de l'urbanisation défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et précisé par l'article 42 de la Loi ELAN.

En effet, l'article 42 de la loi ELAN prévoit que le SCoT précise les critères d'identification et localise les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, tandis que le PLUi procède à leur délimitation précise à la parcelle.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUi dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun, faisant suite à la prescription de la modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Les objectifs de la modification sont les suivants :

- ajuster les dispositions réglementaires du PLUi afin de décliner précisément les notions d'agglomération, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) définis dans le SCoT ;
- adapter les dispositions réglementaires au sein des zones constructibles afin de préserver la qualité environnementale et paysagère des sites ainsi que les caractéristiques du bâti existant ;

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure pourrait être soumise à évaluation environnementale, une concertation publique sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin d'informer, de sensibiliser et d'associer à la démarche les habitants, ainsi que l'ensemble des acteurs concernés du territoire (associations locales, etc.).

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur la démarche et l'élaboration de la modification du PLUi ;
- sensibiliser la population aux enjeux traités par cette modification et favoriser leur appropriation ;
- contribuer à l'élaboration de la modification du PLUi.

Cette concertation préalable sera organisée par la Communauté de communes, avec l'appui de chacune des 8 communes littorales concernées (Capbreton, Labenne, Moliets-et-Maâ, Messanges, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons et Vieux-Boucau).

Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation comportant les éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées qui concernent les 8 communes littorales sera disponible via le site internet de MACS, dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et dans chacune des 8 mairies des communes littorales. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche seront publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans les bulletins municipaux ;



- une réunion d'information pour le grand public sera organisée pour la modification et les traductions envisagées. Cette réunion se tiendra le cas échéant sous la forme d'une visioconférence en fonction des contraintes et obligations sanitaires applicables.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettra à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;
- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public dans les 8 mairies des communes concernées et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « concertation publique préalable de la modification n° 2 du PLUi » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions ;
- la possibilité de s'exprimer de manière directe lors de la réunion publique d'information organisée par MACS.

Indépendamment de cette concertation et en application des dispositions législatives et réglementaires :

- les Personnes Publiques seront associés à la présente procédure, notamment les services de l'État, la région, le département, les associations locales, ainsi que les chambres consulaires
- l'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre d'un "examen au cas par cas" du dossier de projet conformément aux articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), comme exposés ci-dessus,
- de définir et approuver les modalités de la concertation préalable du public conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, comme exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-François MONET souhaite faire un retour sur l'habitat et les engagements pris par la Communauté de communes, car ces sujets sont désormais présentés en bureau communautaire. Ainsi, lors du dernier bureau communautaire, MACS a retenu 5 opérations représentant 70 logements locatifs sociaux. À l'occasion de celui de juin 2021, ce sont 41 logements locatifs sociaux supplémentaires qui ont fait l'objet d'une aide communautaire. Soit un total de 111 sur l'année 2021.

Depuis juin 2020 et le début de ce mandat électoral, 9 opérations ont été soutenues pour la réalisation de 141 logements sociaux au total. Ils se répartissent en 53 PLAI (prêt locatif aidé à l'intégration), réservés aux ménages les plus modestes, et 84 PLUS (prêt locatif à usage social). Cela représente 350 000 € de subventions directes.

Concomitamment, MACS participe aux opérations de manière indirecte, par la garantie des emprunts portés par les bailleurs sociaux. Cette aide indirecte représente 800 € environ par logement. Depuis le début de ce mandat, la Communauté de communes a garanti 3 187 000 €, pour 103 logements répartis en 7 opérations.

Monsieur le Président explique que lorsqu'une délégation est faite du conseil communautaire au bureau communautaire, un point d'étape est fait en conseil ponctuellement sur les décisions prises, notamment sur les logements sociaux et les ZAE.

7 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SITCOM POUR LA SENSIBILISATION DU PUBLIC À L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

L'éco-responsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne d'un individu ou d'une organisation. L'éco-responsabilité passe par de nouveaux choix de gestion, d'organisation et par la sensibilisation des parties prenantes.



La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique, avec des températures qui ont augmenté de 1,4°C au cours du 20^{ème} siècle, et des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse). Face à ce territoire au réchauffement climatique, la région Nouvelle-Aquitaine a défini une trajectoire de transition globale, en accélérant et en massifiant son action : la feuille de route régionale « Néo Terra » dédiée à la transition énergétique et écologique. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

La Communauté de communes a souhaité intégrer cette dynamique en 2020 en s'engageant à respecter la feuille de route adaptée au territoire.

Afin de prolonger cette dynamique et d'impulser de nouvelles initiatives, il est proposé d'établir une convention de partenariat « éco-responsabilité » entre MACS et le SITCOM pour accompagner les structures volontaires dans l'intégration des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et leurs relations avec les parties prenantes.

La convention a pour objectif de tisser un partenariat étroit entre le SITCOM et MACS dans le but d'animer une démarche globale de transition écologique, d'éco-responsabilité, notamment en se fixant des objectifs communs de sensibilisation à la réduction et valorisation des déchets. La convention proposée organise notamment l'appui, la formation et la mise en réseau des organisateurs de manifestations culturelles et sportives, de leurs bénévoles et de leurs professionnels.

Articulée autour de 5 axes, la convention, dont le projet est annexé, permettra de :

- renforcer l'intervention du SITCOM auprès des acteurs du territoire ;
- réaliser des évaluations *ex ante* de l'impact des événements ;
- développer des actions de sensibilisation ;
- partager les bonnes pratiques et les ressources identifiées.

Monsieur Patrick BENOIST ajoute que dans les nouveaux critères d'attribution de subventions culture, dont il a parlé précédemment, une part de développement durable entrera maintenant en compte.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat « éco-responsable » avec le SITCOM 40, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA RESTITUTION DU PÔLE RUGBY DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Afin de mailler le territoire d'équipements structurants, le conseil communautaire, par délibération du 22 septembre 2014, a décidé une extension du champ des compétences facultatives de MACS, par le transfert de la compétence « création de pôles sportifs ». L'opération concernait la création des équipements suivants :

- Soustons : activités physiques de pleine nature (APPN)
- Saint-Vincent de Tyrosse : rugby
- Capbreton : sports de glisse extrême et pratiques sportives urbaines

Les modalités d'exercice et de financement de la compétence communautaire « création de pôles sportifs » étaient précisées comme suit :

- la création d'un pôle requiert une unité de lieu,
- la participation financière totale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) pour un pôle ne peut dépasser 2 millions d'euros hors taxes. Elle est non renouvelable. Les subventions affectées à la création de ces pôles seront perçues par MACS.

Le transfert de cette compétence a permis à la Communauté de communes comp travaux d'aménagement à hauteur de 2 millions d'euros HT par équipement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

La gestion des équipements ainsi réalisés devant être assurée par les communes, une restitution de la compétence doit être envisagée. Les communes-sièges assureront la gestion et l'exploitation de leur pôle sportif. MACS reste partenaire en accompagnant des associations sur les projets et assume les responsabilités et la mise en œuvre des actions en garanties liées à la maîtrise d'ouvrage.

A la faveur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, une mise en conformité des statuts de MACS aux dispositions législatives a été menée en 2017. C'est ainsi que la Communauté de communes a dû inscrire les pôles sportifs de compétence communautaire sous la compétence optionnelle de l'article L. 5214-16-II du code général des collectivités territoriales « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » soumise à définition d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de tracer des axes d'intervention clairs. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part et de ses communes membres, d'autre part.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I [obligatoires] et II [optionnelles devenues supplémentaires depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

Il est ainsi proposé, pour la compétence « équipements sportifs », de supprimer de la définition d'intérêt communautaire le « pôle sportif rugby, Saint-Vincent de Tyrosse », comme initialement prévu dès la fin des travaux et la levée d'éventuelles réserves.

Monsieur Benoit DARETS précise que la livraison du pôle Rugby est prévue le 10 décembre 2021. Deux ans de travaux auront été nécessaires pour accueillir les joueurs sur le site de la Plaine des sports de Burry. Il remercie MACS pour le transfert de cet équipement à vocation intercommunale, géré par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif avait été souhaité pour que MACS puisse intervenir de manière conséquente sur les trois pôles sportifs.

Monsieur Louis GALDOS souligne que la réalisation de ces trois pôles est un véritable atout pour le territoire, notamment en matière de tourisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification proposée de définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « équipements sportifs » en supprimant le pôle Rugby à Saint-Vincent de Tyrosse,
- de prendre acte que la modification de la définition de l'intérêt communautaire précitée prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente aux communes membres de MACS, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MACS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 PORTANT MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE

Le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 février 2008 la convention de délégation de service public pour la mise en œuvre d'un réseau haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes avec MACS THD.

Afin de baisser les coûts d'accès aux services numériques (internet) et ainsi améliorer l'attractivité du territoire, le catalogue tarifaire de MACS THD est proposé à la révision.



Dans le cadre de l'exploitation commerciale des délégations de service public, particulière au suivi de la compétitivité tarifaire de ses offres.

À ce titre, il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau catalogue tarifaire, comme suit :

- modification de la grille tarifaire des offres IRU FON et LAN to LAN ;
- ajout d'une offre de renouvellement des IRU pour un tracé identique et pour le même usager ;
- ajout d'une offre LAN to LAN pour les nouveaux liens souscrits et les augmentations de débits.

Le projet d'avenant n° 6 et la nouvelle grille tarifaire sont annexés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 6 et son annexe, au contrat de délégation de service public avec MACS THD, portant modifications tarifaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - FINANCES

Décision du président n° 20210923DC99 en date du 23 septembre 2021 portant souscription d'un emprunt auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'investissements 2021, d'un montant de 3 000 000,00 EUR sur 15 ans.

Décision du président n° 20210923DC100 en date du 23 septembre 2021 portant souscription d'un emprunt auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'investissements 2021 sur le budget annexe déchets-environnement, d'un montant de 1 000 000,00 EUR sur 15 ans.

B - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20210929DC95 en date du 29 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs 2021 avec l'association « Initiative Landes » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

Décision du président n° 20210929DC96 en date du 29 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs 2021 avec l'association « Mission locale des Landes » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

Décision du président n° 20210930DC104 en date du 12 octobre 2021 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs 2021 avec l'association « Voisinage » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

C - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20210906DC92 en date du 6 septembre 2021 portant demande d'une subvention au titre du volet cybersécurité du dispositif Plan France Relance piloté par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI).

Décision du président n° 20211108DC109 en date du 8 novembre 2021 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à projets ACT'EAU pour la performance énergétique des équipements aquatiques dans le cadre de la rénovation du complexe Aygueblue.

D - CULTURE - ENFANCE - JEUNESSE



Décision du président n° 20210914DC97 en date du 14 septembre 2021 portant sur la commune de Saubusse pour le spectacle « comme un vent de noces » présenté par le Centre dramatique national le 18 septembre 2021 au château de Bezincam.

Décision du président n° 20210922DC98 en date du 22 septembre 2021 portant sur des cessions pour le spectacle « Tekemat 6tem » présenté par SWAP Music et pour le spectacle « Boom Ditty » présenté par l'association Contre-courant le 26 septembre 2021 dans le parc Gilles Hiriart à Seignosse.

Décision du président n° 20210930DC105 en date du 30 septembre 2021 portant sur une coréalisation avec la commune de Saubrigues pour le concert de Blick bassy par l'association Scène aux champs, le 8 octobre 2021 à la Mamisèle.

Décision du président n° 20211001DC101 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur une cession pour le spectacle « bulle musicale AYI CE » par l'association Transrock pour un stage musical le 26 octobre 2021 à Pôle Sud.

Décision du président n° 20211005DC102 en date du 5 octobre 2021 portant sur une cession pour les ambassades du conte 2021 organisées par la commune de Capbreton du 8 octobre au 12 décembre 2021.

Décision du président n° 20211028DC103 en date du 28 octobre 2021 portant approbation du règlement de mise à disposition des malles pédagogiques par le service enfance-jeunesse de MACS à destination des communes, associations et autres demandeurs du territoire.

Décision du président n° 20211028DC106 en date du 28 octobre 2021 portant approbation d'une convention d'utilisation des équipements du lycée professionnel privé de Saubrigues pour un festival philosophie avec les enfants des accueils collectifs de mineurs le 17 novembre 2021.

Décision du président n° 20211027DC107 en date du 27 octobre 2021 portant sur une cession avec les associations LMA et Brasil Sunshine pour le spectacle « les pieds dans l'eau glacée » du lundi 29 novembre au vendredi 3 décembre 2021 à l'Auditorium de Pôle sud.

E - NUMÉRIQUE

Décision du président n° 20211103DC108 en date du 3 novembre 2021 portant approbation de la convention type de mise à disposition de tableaux numériques interactifs et d'ordinateurs portables aux communes pour équiper les salles des conseils municipaux.

F - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Refonte, hébergement et maintenance du site internet de la Communauté de communes MACS

Notification : le 22 octobre 2021

Titulaire : NOVALDI à Bidart (64)

Montant :

- Développement du site internet : 30 000 € HT
- Hébergement et maintenance (annuel) : 2 960 € HT
- Formation des utilisateurs : 2 200 € HT
- Annuaire des associations et établissements publics : 3 000 € HT
- Avec une possibilité de bons de commande pour les prestations définies au BPU pour un montant maximum de 10 000 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et la construction d'ouvrages d'art

Notification : le 26 octobre 2021

Titulaire :

OTCE à Fonsorbes (31)

JM LURO à Ahaxe (64)

Montant : 200 000 € HT

- Travaux

Travaux de démolition et reconstruction de deux ouvrages d'art

Notification : le 13 septembre 2021

- Lot 01 démolition et reconstruction du pont du moulin à Saubion
 - o Titulaire : SOGEA SUD-OUEST à Anglet (64)
 - o Montant : 95 000 € HT
- Lot 02 démolition et reconstruction du pont de Roubin à Soustons
 - o Titulaire : SOGEA SUD-OUEST à Anglet (64)
 - o Montant : 140 000 € HT

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022



ID : 040-244000865-20220203-20220203D01B-DE

Travaux d'aménagements paysagers

Notification : le 22 octobre 2021

Titulaire Groupement ID VERDE (mandataire) – PEPINIÈRES L'ERMITAGE à Messanges (40)

Durée 2 ans fermes avec une possibilité de reconduction de 2 fois un an

Montant : 1 000 000 € HT

Travaux de démolition, réparation et reconstruction d'ouvrages d'art

Notification : le 29 octobre 2021

Titulaire : groupement SOGEA SUD-OUEST (mandataire) – BTPS à Anglet (64)

Montant : 1 800 000 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 3 février 2022 à 18h30. La cérémonie des vœux est prévue le 8 janvier 2022 à Vieux-Boucau, si les conditions sanitaires le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le secrétaire de séance

Pascal CANTAU

Le président

Pierre FROUSTEY